

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Mont-de-Marsan, le 17 décembre 2021

### **Influenza aviaire: la préfecture des Landes appelle à la plus grande vigilance**

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène a été mis en évidence dans le Gers, à quelques kilomètres du département des Landes.

Quatre autres élevages ont été mis sous surveillance car en lien avec le foyer, du fait de la circulation des personnes, dont certains dans les Landes. Les analyses effectuées n'ont pas montré la présence d'influenza aviaire dans les élevages landais. Ils restent néanmoins sous surveillance sanitaire vétérinaire.

Ces évènements invitent à la responsabilité de tous, professionnels comme particuliers. Il est fortement recommandé d'éviter de fréquenter ou de s'approcher des zones où stationnent des oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés. Le virus peut être transporté d'élevage en élevage par l'Homme, le matériel qu'il utilise dans son activité, les véhicules, etc.

La réglementation impose, en cette période où le risque d'introduction du virus à plusieurs endroits de notre territoire est une mise à l'abri des oiseaux et la déclaration par voie électronique des mises en place de poussins ou de canetons.

Sur ces points, les services de l'État continuent les contrôles qu'ils ont entrepris depuis plusieurs semaines pour protéger les élevages de volailles commerciales d'une potentielle contamination, qui aurait des conséquences désastreuses pour la profession.

Le respect des règles de biosécurité est indispensable. Elles visent à éviter l'introduction du virus en élevage, sa multiplication et sa diffusion hors du site.

L'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.